



☎ 02 38 92 40 72

COMPTE RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2020 à la Salle Florimond Raffard

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai, à 16 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et du décret N° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le Conseil Municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 et sur la convocation du Maire en date du 15 mai 2020, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Noyers, dans la salle polyvalente communale Florimond Raffard.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jacques AUBERT, Pierre BADER, Sarah BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Cédric COUDRE, Christiane DENIZARD, Hubert DEPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Marie-Annick MARCEAUX, Richard MARCEAUX, Christophe MIGNY, Florence QUIGNON.

Absent : néant.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier RELAVE, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Madame Martine CORDIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

• **ELECTION DU MAIRE** :

Monsieur Richard MARCEAUX, doyen d'âge des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 était remplie.

Préalablement à l'élection du Maire, Monsieur Richard MARCEAUX expose : considérant le contexte sanitaire lié à l'épidémie relative au covid-19, le Conseil Municipal peut décider, en début de séance, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de tenir la réunion à huis clos, au regard de l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, que la séance se fera à huis clos.

Monsieur Richard MARCEAUX a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à

la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Marie-Annick MARCEAUX présente sa candidature.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Jacques FOUCHER et Christophe MIGNY.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (ou enveloppes déposées dans l'urne) :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

A obtenu : Madame Marie-Annick MARCEAUX : 15 voix.

Madame Marie-Annick MARCEAUX, ayant obtenu l'unanimité des voix de l'assemblée au premier tour de scrutin, a été proclamée Maire de Noyers.

La lecture de la Charte de l'Elu est faite par Madame le Maire ainsi qu'un rappel des conditions d'exercice du mandat local.

Le Maire sortant, Monsieur Xavier RELAVE, remet l'écharpe de Maire à la nouvelle élue ainsi que les clefs de la Mairie.

Le nouveau Conseil Municipal peut alors siéger.

• **DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :**

Madame le Maire expose l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui fixe les règles relatives à la détermination du nombre d'adjoints au sein du Conseil Municipal.

En effet, l'effectif des adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (soit 30 % de 15 : 4.5), arrondi à l'entier inférieur. Ce pourcentage donne donc pour la commune de Noyers un effectif maximum de 4 adjoints.

En conséquence de quoi, Madame Le Maire nouvellement élue propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints, siégeant au conseil, à 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de création de 4 postes d'adjoints au Maire et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

• **ELECTION DES ADJOINTS :**

Sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, selon les mêmes modalités que le Maire.

Après avoir sollicité l'assemblée sur la volonté de ses membres à occuper un poste d'adjoint, il est procédé à l'élection de ceux-ci dans l'ordre et à bulletin secret.

- **1^{er} adjointe** : Madame Angélique BEAUDOIN se propose comme première adjointe et est élue, à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents, dès le premier tour de scrutin.
- **2^{ème} adjoint** : Monsieur Cédric COUDRE se propose comme deuxième adjoint et est élu, à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents, dès le premier tour de scrutin.
- **3^{ème} adjointe** : Madame Martine CORDIER se propose comme troisième adjointe et est élue, à bulletin secret, l'unanimité des membres présents, dès le premier tour de scrutin.
- **4^{ème} adjoint** : Monsieur Richard MARCEAUX se propose comme quatrième adjoint et est élu, à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents, dès le premier tour de scrutin.

• **CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE :**

Madame le Maire informe qu'en l'application des articles L.2122-2 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut donner des délégations de fonction à un ou des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation.

Madame le Maire propose de créer 1 poste de conseiller municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer un poste de conseiller municipal délégué et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Madame le Maire annonce que Monsieur Christophe MIGNY sera nommé pour ce poste.

• **ELECTION DES DELEGUES AUX EPCI ET AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :**

Madame le Maire informe que, conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales et compte tenu de l'adhésion de la commune aux EPCI et à des syndicats intercommunaux, il y a lieu, conformément aux statuts de ces structures, de désigner des délégués titulaires et suppléants de la commune de Noyers pour siéger en leur sein.

Madame le Maire précise que la durée de mandat de délégué au sein des EPCI et des syndicats est la même que celui des conseillers municipaux.

Madame le Maire demande à l'assemblée si cette dernière souhaite l'élection des délégués au scrutin secret ou à main levée. L'assemblée se prononce pour un vote à main levée.

- **Délégués à la Communauté de Communes Canaux et forêts en Gâtinais :**
 - Madame Marie-Annick MARCEAUX présente sa candidature comme titulaire – vote : 15 voix.
 - Madame Angélique BEAUDOIN présente sa candidature comme suppléante – vote : 15 voix.
- **EPAGE Bassin du Loing :**
 - Monsieur Christophe MIGNY présente sa candidature comme titulaire – vote : 15 voix.
 - Madame Martine CORDIER présente sa candidature comme suppléante – vote : 15 voix.

➤ **SIAEP de Lorris et d'Oussoy-en-Gâtinais :**

- Titulaires : Monsieur Cédric COUDRE élu à l'unanimité : 15 voix
Madame Martine CORDIER élue à l'unanimité : 15 voix
- Suppléants : Monsieur Jacques FOUCHER élu à l'unanimité : 15 voix
Monsieur Jacques AUBERT élu à l'unanimité : 15 voix

• **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Madame le Maire informe que conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'élire une Commission d'Appel d'Offres.

Pour Noyers, commune de moins de 3500 habitants, cette commission est composée par le Maire ou son représentant, président et membre de droit et par trois membres du Conseil Municipal élu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il y a donc lieu d'élire 6 membres : 3 titulaires et 3 suppléants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, compte tenu de la constitution d'une seule liste, proclame, à l'unanimité, élus à la commission d'appel d'offres de la commune de Noyers :

- Titulaires : Monsieur Cédric COUDRE élu à l'unanimité : 15 voix
Monsieur Christophe MIGNY élu à l'unanimité : 15 voix
Madame Florence QUIGNON élue à l'unanimité : 15 voix
- Suppléants : Madame Christiane DENIZARD élue à l'unanimité : 15 voix
Monsieur Pierre BADER élu à l'unanimité : 15 voix
Monsieur Jacques FOUCHER élu à l'unanimité : 15 voix

• **FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

Madame le Maire rappelle qu'un certain nombre de commissions sont nécessaires au fonctionnement de la vie communale.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire les membres des commissions et de passer au vote. Les membres du Conseil Municipal, après avoir voté, ont élu pour siéger au sein des commissions communales :

○ **Commission Finances**

- Madame CORDIER Martine
- Madame BEAUDOIN Angélique
- Madame DENIZARD Christiane
- Monsieur FOUCHER Jacques
- Monsieur MIGNY Christophe
- Madame QUIGNON Florence

○ **Commission Travaux**

- Monsieur COUDRE Cédric
- Monsieur BADER Pierre
- Madame CORDIER Martine
- Monsieur FOUCHER Jacques
- Monsieur MARCEAUX Richard
- Monsieur MIGNY Christophe

- **Commission Environnement (Urbanisme sauf PLUI, Voiries, Bâtiments et Espaces Publics)**
 - Madame BEAUDOIN Angélique
 - Monsieur AUBERT Jacques
 - Madame BADER Sarah
 - Madame DENIZARD Christiane
 - Monsieur MIGNY Christophe
 - Madame QUIGNON Florence

- **Commission Communication et Evènementiel**
 - Monsieur MARCEAUX Richard
 - Monsieur BADER Pierre
 - Madame BADER Sarah
 - Madame CAILLE Sylviane
 - Madame DENIZARD Christiane
 - Monsieur MIGNY Christophe

- **Comité Consultatif des Affaires Sociales**
 - Madame BEAUDOIN Angélique
 - Madame BADER Sarah
 - Madame CAILLE Sylviane
 - Madame DENIZARD Christiane
 - Monsieur MIGNY Christophe
 - Madame QUIGNON Florence

- Madame le Maire précise que le Comité sera élargi à des personnes extérieures au Conseil.

- **Commission Ecole et Jeunesse**
 - Madame MARCEAUX Marie-Annick
 - Monsieur COUDRE Cédric
 - Madame BADER Sarah

- Les personnes ci-dessus nommées sont déléguées aux Conseils d'Ecole.

- **Commission P.L.U.I. et Assainissement**
 - Monsieur MIGNY Christophe
 - Madame BEAUDOIN Angélique
 - Monsieur BADER Pierre
 - Monsieur DEPRES Hubert
 - Monsieur FOUCHER Jacques
 - Monsieur GERVAIS Yannick
 - Monsieur MARCEAUX Richard

Madame le Maire précise que chaque commission est menée par un adjoint dont le nom est en tête de chaque liste ci-dessus présentée.

Madame le Maire précise également que le Maire est président de chaque commission et que les adjoints y sont membres de droit.

- **ELECTION DES DELEGUES SIEGEANT AU SEIN D'ASSOCIATION(S) OU DE REPRESENTATIVITE(S) DEPARTEMENTALE(S) :**

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'élire des délégués :

- ✓ pour siéger au sein du conseil d'administration de l'A.D.A.P.A **(1)**,
- ✓ pour représenter la commune auprès des autorités civiles et militaires du département et de la région **(2)**,
- ✓ pour assumer la charge de la mise en place et de la gestion des données personnelles au sein de la collectivité **(3)**,
- ✓ pour participer aux différentes délégations du C.N.A.S **(4)**.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire les délégués et de passer au vote.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir voté, ont élu les délégués suivants :

(1) Délégués A.D.A.P.A. :

Titulaire : Mme BEAUDOIN Angélique

Suppléant : Mme CAILLE Sylviane

(2) Délégué « Correspondant Défense » :

M. GERVAIS Yannick

(3) Délégué à la protection des données :

M. BADER Pierre

Madame Le Maire précise que ladite personne ne peut intervenir dans le traitement des données à caractère personnel de la Mairie.

(4) Délégué C.N.A.S. :

Mme CORDIER Martine

- **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, à l'unanimité, pour la durée du mandat, les 29 pouvoirs dont la liste est jointe en annexe 1.

- **DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE A SES ADJOINTS :**

Madame le Maire précise, qu'en vertu de l'article L. 2122-23, le Maire peut, par arrêté, fixer délégation à chacun de ses adjoints dans leur domaine de compétence respectif ; une délibération dans ce cas n'est donc pas nécessaire.

Madame le Maire ajoute que la délégation consentie aux adjoints ouvre le droit aux indemnités de fonction. Madame le Maire annonce qu'elle fixera, à l'issue de la séance de Conseil, les délégations à chacun de ses adjoints.

- **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE :**

Le Maire bénéficie d'une indemnité de fonction.

Le montant de cette indemnité de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité (cf. tableaux en annexe 2).

L'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer au Maire une indemnité de fonction au taux maximal prévu par la loi, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE :**

Madame le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leur fonction, taux correspondant au pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite des taux maximum fixés conformément aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général de la fonction publique et déterminés en fonction de la strate à laquelle appartient la commune (cf. tableaux en annexe 2).

L'article L 2123-21-1-111 du CGCT prévoit que les indemnités peuvent être versées par le Conseil Municipal aux conseillers municipaux délégués, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Il est proposé d'allouer aux 4 adjoints au Maire et au conseiller municipal délégué le taux de 8.56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun, soit 332.93 € brut mensuel par adjoint et par conseiller municipal délégué et subira automatiquement les évolutions d'indice.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal de Noyers, à l'unanimité,

- ✓ décide d'attribuer aux adjoints au Maire et au conseiller municipal délégué de la commune de Noyers les indemnités de fonction comme suit :
 - 1er adjoint : 8.56 % de l'indice brut 1027
 - 2ème adjoint : 8.56 % de l'indice brut 1027
 - 3ème adjoint : 8.56 % de l'indice brut 1027
 - 4ème adjoint : 8.56 % de l'indice brut 1027
 - Conseiller municipal délégué : 8.56 % de l'indice brut 1027
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- ✓ dit que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point.

- **EXPRESSIONS DES CONSEILLERS :**

La parole est donnée à chaque conseiller : tous ont hâte d'investir leur(s) nouvelle(s) fonction(s).

- ✓ Monsieur Yannick GERVAIS demande si les manifestations communales seront maintenues durant l'été. Madame le Maire répond que, compte tenu du contexte sanitaire, les manifestations restent, à ce jour, suspendues.

- ✓ Monsieur Jacques AUBERT remercie toutes les femmes et les hommes qui, depuis longtemps, se sont investis au service de la commune de Noyers.

Fin de séance à 19h00 du premier Conseil Municipal du mandat 2020/2026.